

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mme. Tatiana DAUVEL, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme Tatiana DAUVEL, M. Jürgen VERLEUR, Mme Cécile GENDRON-BOULAY, M. Guillaume TESTIER, M. Régis RENO, Mme Isabelle JANNIN, Mme Laurence COLLET, M. Frédéric MARIÉ, M. Baptiste SOUTON, Mme Julie LE ROCH, Mme Charlène LEPAGE, M. Kévin GAUDRON, M. Gabriel DRONY.

Étaient absentes excusées : Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON (qui a donné pouvoir à Mme Tatiana DAUVEL)

Secrétaire de séance : M. Jürgen VERLEUR

20h00 : le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance

Madame le Maire donne un compte-rendu de la réunion 05 mars 2026 et fait approuvée à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2 - Taux des indemnités du maire et des adjoints
- 3 - Composition des commissions et délégués aux différentes structures
- 4 - Commission d'appel d'offres
- 5 - Délibération consentie par le Conseil Municipal pour signature des ventes de terrain dans le lotissement les Chênes ou sur un terrain appartenant à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Del 2026-019)

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans des cas minimes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour la commune
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un plafond ne dépassant pas 5 000.00€

2 - TAUX DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Del 2026-020)

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum c'est-à-dire à 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants

Vu la délibération n°2026-018 fixant le nombre à 3 adjoints

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 11.77%

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

3 - COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES (Del 2026-021)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont constitué les différentes commissions communales. Le Maire est membre de droit dans chaque commission. Pour chacune de ces commissions, un adjoint est désigné responsable (dont le nom est souligné), comme suit

Commission Finances (Budgets - recherche de financement et subventions,)

J. VERLEUR - L. CAUCHON - H. BRETONNIER - R. RENOU

Commission Communication (bulletin municipal- site internet- réseaux- presse)

C. GENDRON-BOULAY - L. CAUCHON - C. LEPAGE

Commission Vie Associative (associations, matinée citoyenne, événements ponctuels,....)

C. GENDRON-BOULAY - L. CAUCHON - B. SOUTON - L. COLLET - J. LE ROCH - R. RENOU

Commission Bâtiments (Entretien bâtiments, chaudière, illumination de Noël,)

G. TESTIER - C. LEPAGE - K. GAUDRON - G. DRONY - L. COLLET - H. BRETONNIER

Commission Scolaire - Jeunesse - Action sociale (RPI, ALSH, argent de poche, service périscolaire)

C. GENDRON-BOULAY - J. LE ROCH - F. MARIÉ - C. LEPAGE - L. COLLET - H. BRETONNIER

Commission Voirie (travaux, élagage, cimetière, réseaux, entretien matériel,...)

J. VERLEUR - F. MARIÉ - G. DRONY - I. JANNIN - J. LE ROCH - K. GAUDRON

Commission Paysages et cadre de vie (Petits aménagements - Fleurissement)

G. TESTIER - L. COLLET - K. GAUDRON - R. RENOU - G. DRONY - H. BRETONNIER

Commission Urbanisme (Suivi des demandes, PLUi,...)

J. VERLEUR - F. MARIÉ - J. LE ROCH - I. JANNIN

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE DIFFÉRENTES STRUCTURES

Après délibération, sont désignés délégués des organismes, comme suit :

Délégué « Carrière Baglione » et Comité de suivi (Del 2026-030)

- J. VERLEUR - G. DRONY - F. MARIÉ -

Délégué « Conseiller Défense » (Del 2026-022)

L. COLLET

Référénts « Sécurité Routière » (Del 2026-023)

J. VERLEUR

Délégués du Territoire d'Energie (Del 2026-024)

Titulaire : G. TESTIER

Suppléant : F. MARIÉ

Référént E-Collectivités (Del 2026-025)

T. DAUVEL

Référént CNAS ÉLU (Del 2026-030)

T. DAUVEL

Délégué liste électorale (Del 2026-028)

B. SOUTON C. VERLEUR D. GENDRON

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (Del 2026-026)

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms :

Mme Hélène BRETONNIER

M. Frédéric MARIÉ

Mme Isabelle JANNIN

M. Olivier BALIDAS

Mme Julie LE ROCH

Mme Lauriane CAUCHON

M. Gérard FORÊT

M. Gabriel DRONY

M. Régis RENO

M. Michel BOURGEAIS

M. Baptise SOUTON

M. Vincent GUITTET

M. Jürgen VERLEUR

Mme Coralie BESNIER

M. Guillaume TESTIER

Mme Anne DAUZON

Mme Cécile GENDRON-BOULAY

Mme Annick COLIN

M. André GARNIER

M. Philippe PLU

M. Gilbert RIVIERE

M. Brigitte RUAULT

Mme DEFAY Marine

Mme Flavie GOUABAULT

4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Del 2026-027)

Après délibération, sont désignés délégués de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Commission Appel d'Offres

Titulaires

- G. TESTIER
- K. GAUDRON
- I. JANNIN

Suppléants

- F. MARIÉ
- B. SOUTON
- L. COLLET

5 - DÉLIBÉRATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE DES VENTES DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT LES CHÊNES OU SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE (Del 2026-029)

Après l'élection de l'installation du nouveau maire, les membres du conseil municipal doivent donner leur accord pour que ce dernier puisse signer tous les actes notariés liés à la vente de terrain que ce soit pour le lotissement les Chênes ou un terrain appartenant à la commune.

Les membres du conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- DÉCIDENT de donner tous les pouvoirs au Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents liés à des actes de ventes de terrain que ce soit dans le lotissement les Chênes ou d'un terrain appartenant à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Matinée citoyenne

La matinée citoyenne aura lieu le 30 mai 2026. La gestion de cette matinée se fera par la commission Vie Associative.

2 - Participation aux frais de scolarité - école privée sous contrat d'association située à Meslay-du-Maine

Madame le Maire donne un compte rendu des échanges avec les services de la Préfecture concernant le financement des frais de scolarité des enfants maisoncellois scolarisés en école privée.

Pour les niveaux de classe qui ne sont pas assurés dans l'école de Maisoncelles-du-Maine, la commune est considérée comme ne pouvant accueillir les élèves sur son territoire, ce qui rend obligatoire la participation aux frais de scolarité pour les enfants concernés scolarisés à Meslay-du-Maine.

Prochaines réunions de conseil :

- Mardi 05 mai 2026 à 20h00
- Mardi 02 juin 2026 à 20h00
- Jeudi 02 juillet 2026 à 20h00

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire
J. VERLEUR

Le Maire,
T. DAUVEL